Décision n° 2014-1450
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 décembre 2014
abrogeant la décision n° 2011-0335 en date du 29 mars 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société NET 67
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Bas-Rhin (67)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0335 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NET 67 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2014 de la société NET 67, reçue le 21 novembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 08-0677 du 19 mars 2008 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société NET 67 ;

Après en avoir délibéré le 2 décembre 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-0335 en date du 29 mars 2011 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NET 67.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI